

DU : 15 avril 2022

N° 2022/RH/1738

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté
n°2021/RH/753 du 13 avril 2021
et
Nomination d'un régisseur titulaire
et de régisseur suppléant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté n°56980 du 27 mai 2020 portant modification de la régie de recettes des locations de salles H2M et la Chapelle des Jésuites,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et de régisseur suppléant pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021/RH/753 du 13 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Edwige **MOLIERE** est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des locations de salles de l'Hôtel Marron de Meillonas et la Chapelle des Jésuites et le cas échéant des frais annexes, créée par arrêté n°54608 du 3 décembre 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Edwige **MOLIERE** sera remplacée par Madame Isabelle **CARTON** (régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Madame Edwige **MOLIERE** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11: En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

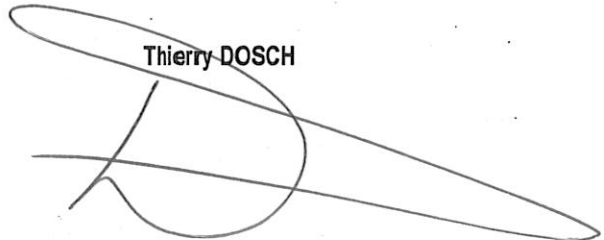
Fait à Bourg en Bresse

Le : 15 avril 2022

Pour le Maire ,

**Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,**

Thierry DOSCH



Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant,

vu pour acceptation

Edwige MOLIERE

Isabelle CARTON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 01.07.22

Signature de l'agent

vu pour acceptation

